

**Arrêté du 27 mai 1997**

Lettre-circulaire : **974444** du 2 juin 1997.

**OBJET : Sécurité d'utilisation des dispositifs médicaux :**

**Incidents ou risques d'incidents liés à l'implantation de prothèses vasculaires synthétiques, de référence "LO-POR Velours", "MILLIKNIT" et "MICROKNIT", fabriquées par la société "GOLASKI " et distribué en France par la société "MEDI-SERVICE".**

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Vu le livre *Vbis* du code de la santé publique, et notamment ses articles L.665-5 et R.665-41 ;

Considérant les risques d'accidents fébriles liés aux dispositifs médicaux implantables n'ayant pas subi de tests de pyrogénicité ;

Considérant que les prothèses vasculaires synthétiques fabriquées par la société GOLASKI, de référence LO-POR Velours, Milliknit et Microknit, et distribuées en France par la société MEDI-SERVICE, présente ce risque,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Il est ordonné le retrait du marché et il est interdit de mettre sur le marché les prothèses vasculaires synthétiques fabriquées par la société GOLASKI, de référence LO-POR Velours, Milliknit et Microknit, et distribuées par la société MEDI-SERVICE.

**Art. 2.** - Le directeur des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1997.

Signé : *Pour le Ministre et par délégation :*

*Par empêchement du directeur des hôpitaux :*

*Le chef de service,*

*J. LENAIN*

<http://www.hosmat.fr>